

## TARIFICATION PROPOSÉE

- Aller-retour au début de la prise en charge sous 48h pour accord de la cotation,
- Pas d'application du taux horaire pour les IDEL dans la gestion des soins,
- Application de l'Article 11B. de la NGAP : Actes effectués au cours de la même séance.

## Cotations HAD complémentaires proposées

Intervention IDEL	Modalités	Spécificités	Cotations proposées
Visite initiale : Réunion de coordination au lit du malade	Formation IDEL si nécessaire à la charge de l'HAD 2 IDEL MAX (par cabinet)	Visite initiale : Réunion de coordination au lit du malade	AMI 6
Réunion de coordination et/ou synthèse	Dans les 15 jours maximum, selon le type de prise en charge	Changement de plan de soins	AMI 6 1 IDEL max
Majoration d'urgence	Déclenchée par l'HAD pour des soins qui ne sont pas inclus dans le plan de soin Majoration payée uniquement si elle est tracée		AMI 4, 1 en supplément des actes
Pansements lourds et complexes	Selon la gravité et le temps passé  Au-delà de 60 min	3 types de Majoration Pansements Complexes	MPC 1AMI 4 MPC2 (AMI 8)  MPC3 (AMI 12)

Si vous rencontrez des événements indésirables liés à l'application de la charte, merci de les déclarer ici :

<http://www.urps-infirmiers-paysdelaloire.fr>



# Charte de Bonnes Pratiques



## Infirmiers Libéraux, Hospitalisation à Domicile

Depuis septembre 2016, un travail a été initié entre la FNEHAD des Pays de la Loire et l'URPS IDELs des Pays de la Loire. Il a pour objectifs d'harmoniser les conventions entre les infirmiers libéraux et l'Hospitalisation à domicile en région, d'identifier et réguler les problématiques en départements.

### Résultats :

- Une charte de bonnes pratiques IDEL / HAD
- Des réunions de régulation départementales annuelles entre URPS / HAD

## POURQUOI CETTE CHARTE ?



- **Développement rapide** et hétérogène de la prise en charge des patients à domicile
- **Objectif national** d'un **doublément de l'activité** des HAD



**Besoin en soins à domicile plus importants**  
(virage ambulatoire, explosion des pathologies chroniques, vieillissement de la population)



En Pays de la Loire, les départements présentent des disparités de prise en charge des patients dans les relations HAD/IDELs et dans l'application de la nomenclature.

# Charte de Bonnes Pratiques



## 3 engagements de l'HAD

### ORGANISER LES SOINS

Les Services d'HAD s'engagent à établir une lettre de mission avant le début des soins. Elle inclut un plan de soins et les cotations correspondantes. Puis le plan de soins initial est élaboré conjointement avec l'IDEL, celui-ci est laissé au domicile du patient.



Lettre de mission 24h avant le début de soins

### COORDONNER LES SOINS

Les HAD s'engagent à coordonner tous les actes et interventions réalisés au bénéfice du patient et à réguler les appels patients 24H/24 et 7J/7. Par ailleurs, ils s'engagent à pouvoir être joignable dans les meilleurs délais chaque fois que nécessaire et de proposer à l'infirmier-e libéral-e de participer aux réunions pluriprofessionnelles.



Visite initiale conjointe

### S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE QUALITÉ



Répondre à l'infirmier-e libéral-e, déclarant tout évènement indésirable lié à la prise en charge d'un patient. Proposer à l'IDEL de participer à la démarche qualité mise en œuvre par l'établissement.

## 3 engagements des IDELs

### ASSURER LA CONTINUITÉ DES SOINS

Dispenser les soins qui leur sont confiés, 24h/24 et 7j/7 au regard du plan de soins élaboré mutuellement, contractualisé par une lettre de mission. Être joignable et signaler à l'HAD toutes les informations utiles à la bonne prise en charge des patients.



24h / 24  
7 jrs / 7

### RÉALISER ET TRAÇER LES SOINS



Les infirmiers libéraux s'engagent à la réalisation des soins et à leur traçabilité avec les outils proposés par l'Hospitalisation à Domicile. De plus, ils souscrivent une assurance responsabilité civile couvrant les risques professionnels.

### S'INSCRIRE DANS UNE DÉMARCHE QUALITÉ

- Respecter les protocoles hospitaliers qui leur sont donnés,
- Respecter le secret médical et professionnel, notamment dans la consultation du dossier et par l'utilisation d'une MSS,
- Maintenir à jour ses compétences et participer aux formations organisées par l'HAD selon les besoins des prises en charge. Déclarer tout évènement indésirable lié aux soins et à la qualité de la prise en charge du patient.



Utilisation d'une messagerie sécurisée de santé